



DEMARCHES A ENTREPRENDRE POUR OBTENIR UN APPARTEMENT EN LOCATION

Remplir entièrement et de manière manuscrite une **demande de location** et y joindre les documents suivants (aucun originaux), soit :

- a. *les 3 dernières fiches de salaire ou une attestation de revenus ;*
- b. *la copie d'une pièce d'identité (permis de séjour si non ressortissant suisse);*
- c. *une attestation récente (moins de 3 mois) de l'Office des Poursuites et des faillites ;*
- d. *copie (ou attestation) de vos assurances responsabilité civile et ménage ;*

UNE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Cette demande peut être obtenue auprès de nos services (ouverts de 9 h.00 à 11h.30 et de 14 h.00 à 17 h.30) ou directement sur notre site internet.

Pour mémoire, la présentation de l'ensemble de ces documents n'engage en rien nos services si votre candidature n'est pas acceptée. Dans ce cas nous vous en informerons par écrit en vous retournant les documents remis.

Si VOTRE CANDIDATURE EST ACCEPTEE, nous prendrons contact téléphoniquement avec vous de sorte à fixer un rendez-vous en nos bureaux pour :

- 1° *Que vous signiez un exemplaire du bail à loyer ;*
- 2° *Que vous remplissiez la fiche pour la fourniture, à votre charge, des plaquettes de la boîte aux lettres, de la porte palière et, éventuellement, de l'interphone et/ou de l'ascenseur ;*
- 3° *Que vous vous acquittiez des différents frais liés au bail ;*

COMMENT OBTENIR LES CLES DE L'APPARTEMENT ?

Lors de l'état des lieux, il vous faudra présenter les documents suivants :

- 1° *Le justificatif du paiement du premier mois de loyer brut (récépissé postal ou bancaire) ;*
- 2° *La garantie de loyer (quittance de la banque ou attestation des sociétés Swisscaution ou AssureCaution) ;*

* * *

NE PAS OUBLIER DE FAIRE VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE AUPRES :

- *de la Poste pour votre courrier ;*
- *des Services Industriels pour le relevé des compteurs d'électricité et du gaz ;*
- *de l'opérateur de téléphonie pour le téléphone et Vidéo 2000 pour le câble téléseu ;*
- *de la police des habitants ;*